



MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019
20H30 – 22H10
Salle de réception

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2019.

Point n°2 : Décisions du Maire.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Point n°3 : Convention avec les riverains pour les travaux sur le réseau d'eau pluviale avenue de la République.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Conflans-en-Jarnisy est confrontée à un problème d'inondation sur le secteur de l'avenue de la République. Afin de réduire ou supprimer cet aléa inondation, des aménagements vont être entrepris. Ainsi des travaux d'enfouissement de canalisations, de raccordement de ces canalisations à l'existant et la création de fossés aux fins d'évacuation des eaux pluviales vont être entrepris au début de l'année 2020.

Monsieur le Maire indique que, d'après le plan prévisionnel de l'implantation de la canalisation et des regards, la canalisation doit traverser des parcelles. Ces parcelles étant propriétés de personnes privées, l'établissement de servitudes apparaît nécessaire.

La SELARL COSSALTER, DE ZOLT et COURONNE a été sollicité pour établir les conventions entre les différents propriétaires concernés et la commune de Conflans en Jarnisy.

Considérant la volonté de la commune de Conflans en Jarnisy de réduire ou supprimer l'aléa inondation sur le secteur de l'avenue de la République par l'intermédiaire des travaux qu'elle va entreprendre,

Considérant la mise en place de servitude d'utilité publique sur les parcelles concernées,

Considérant l'obligation d'acter ces travaux et les servitudes en découlant avec chaque propriétaire des parcelles concernées par l'intermédiaire de convention signée par les deux parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer chacune des conventions avec les différents propriétaires.

Point n°4 : Révision des tarifs de location des salles communales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'introduire des modifications aux tarifs de location des salles communales mises à disposition des particuliers, des associations ou bien des entreprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

Salles des fêtes du Pâquis :

Versement d'arrhes à hauteur de 30 % :

	Petite salle		Grande salle		Grande salle + petite salle	
	Tarif	Arrhes	Tarif	Arrhes	Tarif	Arrhes
Week end (du vendredi 17h00 au lundi 8h00)	350 € uniquement pendant les vacances scolaires sauf le dernier dimanche veille de la rentrée des classes	105 €	700 €	210 €	900 €	270 €
1 journée (8h à 20h)	200 € uniquement pendant les vacances scolaires sauf le dernier dimanche veille de la rentrée des classes	60 €	400 €	120 €	NEANT	NEANT

Pack hygiène : 100 €

Montant de la caution : 1 500 €.

Salle des fêtes (bâtiment école mairie) :

Tarif unique de 150 € la journée.

Pack hygiène : 50 €.

Salle et bureaux de la Justice de Paix : tarif unique de 35 € la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide, pour application, les tarifs ci-dessus pour la location des salles communales.

Point n°5 : Modification du règlement de location des salles communales du Pâquis.

Monsieur le Maire indique que la décision de mettre en place un tarif de versement d'arrhes nécessite de modifier le règlement intérieur des salles communales du Pâquis et en particulier son article 3 : prix de location et caution avec l'ajout d'un point sur les arrhes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette modification du règlement intérieur pour les salles du Pâquis.

Point n°6 : Modification du règlement de location des autres salles communales.

Monsieur le Maire indique que la décision d'appliquer un tarif pack hygiène nécessite de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes du bâtiment mairie école gymnase et en particulier son article 3 : prix et caution en intégrant le nouveau tarif appliqué et le prix du pack hygiène. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette modification du règlement.

Point n°7 : Création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Très Haut Débit Orne Lorraine Confluences (S.I.V.U. T.H.D. O.L.C.).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat entre les communes d'Allamont, Avril, Batilly, Boncourt, Conflans-en-Jarnisy, Doncourt-les-Conflans, Giraumont, Hatrize, Jarny, Jeandelize, Jouaville, Labry, Moineville, Olley et Ozerailles est formé. Ce Syndicat prend le nom de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Très Haut Débit Orne Lorraine Confluences (S.I.V.U. T.H.D. O.L.C.).

Ce S.I.V.U. est constitué pour une durée déterminée de 15 ans, correspondant à la durée de financement des travaux de déploiement de la fibre et de son financement sur O.L.C, soit jusqu'en 2033.

Le S.I.V.U. exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- Le financement de la part résiduelle du coût de déploiement de la Région Grand Est du Très Haut Débit sur le territoire de leur commune
- Les relations avec la Région Grand Est, ses partenaires institutionnels et ses prestataires privés dans le cadre du déploiement du T.H.D.
- La communication avec les habitants des communes membres dans le cadre du déploiement du T.H.D.

Ce syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. La commune de Conflans en Jarnisy est représentée par un délégué titulaire et doit désigner un délégué suppléant appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. Ce comité syndical se réunit une fois par trimestre au siège du S.I.V.U. ou dans un autre lieu choisi par le comité.

Un règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement non prévues par les statuts. Chaque commune participera au fonctionnement et aux investissements du syndicat par le biais d'une contribution correspondant au nombre de prises estimé sur la commune par la Région Grand Est ou son représentant à la création du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Très Haut Débit Orne Lorraine Confluences,
- De valider les statuts de ce dernier.

Point n°8 : Société Publique Locale SPL-XDEMAT : examen du rapport du Conseil d'administration.

Il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT. Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Après examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- Donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Point n°9 : Meurthe et Moselle Développement : mise en place d'un groupement de commandes.

M.M.D. 54 nous informe qu'une nouvelle prestation est mise en place sur notre territoire en partenariat avec le Département de Meurthe et Moselle. Cette prestation, qui concerne la réalisation de travaux de voirie et dépendances, consiste à intégrer le groupement de commande avec le Département 54. En effet, ce dernier doit renouveler son marché sur le territoire de Briey au début de l'année 2020 et souhaite ouvrir la possibilité d'en faire bénéficier les communes et E.P.C.I. adhérents à M.M.D. 54.

Monsieur le Maire informe les élus que le marché sera attribué à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020 avec possibilité de le reconduire par année civile deux fois et sans frais supplémentaire pour la commune de Conflans en Jarnisy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes
- Approuve le versement du coût d'accès à ce groupement, soit 110 € HT (132 € TTC).

Point n°9 : Convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de personnel de remplacement dans le cadre du service intérim.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante le moment venu.

Point n°10 : Questions diverses

Madame Christiane BILLON rappelle que le repas des Seniors se déroulera le dimanche 20 octobre 2019 dans les salles des fêtes du Pâquis.

Monsieur Jean-Marie TILLAND rappelle que le Festival Nature et Environnement a lieu pour les scolaires le 26 et 27 septembre 2019. L'accès au public se fera le samedi 28 et le dimanche 29 septembre 2019. Cette année, suite aux travaux qui y ont été entrepris, le parc d'Apremont sera mis à l'honneur avec la possibilité de le visiter.